



Mairie d'Allos

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 004-210400065-20210412-1204202123-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12042021.2.3

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt un, le lundi 12 avril à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Allos, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Allos, dûment convoqués *le 5 avril 2021*.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Kévin BERNARDI
8. Serge ZORGNOTTI
9. Danielle GUIRAND
10. Emmanuel CONSIDERE
11. Alain ROTTINO

Procuration(s) : Sylvie MICHEL-LEYDET donne procuration à Michel LANTELME
Lucile ROUX donne procuration à Serge ZORGNOTTI
Sylvain BARBOTIN donne procuration à Marc ELDIN
Maxime LANTELME donne procuration à Alain ROTTINO

Le secrétariat a été assuré par : Stéphane PELLISSIER

Service émetteur : Ressources Humaines

Classification : 4. Fonction publique 4.2 Personnel contractuel 4.2.3 contrat

OBJET : RENOUVELLEMENT POSTES SAISONNIERS – ÉTÉ 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'ouvrir les postes de saisonniers comme chaque année, de la manière suivante :

Service de police municipale

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 1 agent « médiateur montagne » à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer la médiation montagne dans le cadre du plan-loup en partenariat avec la DREAL.

- 1 agent de Surveillance de Voie Publique à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer principalement la sécurité publique lors des augmentations démographiques liées au tourisme, l'information aux usagers des stations du Val d'Allos, assurer la sécurité des événements de la station de tourisme sur la période estivale.

Agence postale communale à la Foux d'Allos

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 1 agent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) assurant les missions de guichetier. Ce poste est financé par la convention d'objectifs liant la commune et la poste.

Service technique

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 2 agents techniques polyvalents à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées).

Accueil La Cluite

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 1 responsable d'accueil – régisseur à temps complet (35 heures annualisés) afin d'assurer la coordination du site, l'encadrement du personnel et la responsabilité de la régie de recettes.
- 1 co-responsable à temps complet (35 heures annualisés) afin d'assurer en cas d'absence du responsable du site l'encadrement, d'informer et d'accueillir les touristes sur ce site, et assurer l'encaissement du parking.
- 3 agents d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer l'accueil et l'information les touristes sur ce site, et d'assurer l'encaissement du parking.

Parc de Loisirs

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 1 responsable d'accueil – régisseur à temps complet (35 heures annualisés) afin d'assurer la coordination du site, l'encadrement du personnel et la responsabilité de la régie de recettes.
- 4 agents d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer l'accueil et l'information des usagers du parc de loisirs, d'assurer le prêt du matériel et d'assurer l'encaissement des entrées du parc de loisirs.
- 2 agents d'accueil-pédalo (35 heures annualisées) afin d'assurer le prêt du matériel aquatique.
- 3 maîtres-nageurs (35 heures annualisées) afin d'assurer la surveillance et la sécurité de la baignade du plan d'eau et des activités aquatiques (toboggan)
- 1 Surveillant de baignade (BNSSA) (35 heures annualisées) afin d'assurer la surveillance et la sécurité de la baignade du plan d'eau et des activités aquatiques (toboggan)

Bike-Park

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 1 patrouilleur – responsable à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer l'ouverture du bike park, sa mise en sécurité, l'entretien quotidien des pistes et la sécurité des usagers du site.
- 1 patrouilleur à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer la sécurité des usagers, et l'entretien quotidien des pistes

Office de tourisme municipal du Val d'Allos

L'activité de ce service nécessite le recrutement :

- 3 agents d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer l'information et les touristes sur les deux sites de la commune à savoir l'office de tourisme à Allos-village et le bureau d'information à la foux d'Allos.
- 4 agents d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer la logistique, l'encadrement et l'animation des évènements touristiques du Val d'Allos.
- 1 chargé de projet – développement stratégique touristique (35 heures annualisés)

Le recrutement des saisonniers s'effectuera sous réserve des mesures gouvernementales concernant la gestion de la pandémie COVID-19, et de ce fait, la possibilité de maintenir les activités.



La durée des contrats sera soumise aux spécificités des services, mais ne pourra excéder 6 mois.
La rémunération s'effectuera en fonction des grilles statutaires respectives des postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide.....

- D'approuver le renouvellement des postes saisonniers.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer les actes d'engagement relatifs à cette embauche.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal de la commune et au budget annexe « office de tourisme ».

⇒ Vote à l'unanimité

Fait à ALLOS, le 12 avril 2021

Pour copie conforme,

Monsieur Le Maire,

Michel LANTELME.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 004-210400065-20210412-1204202123-DE